

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°03 DU 16/01/2024**

**Objet : Arrêté de circulation de GIAMMATTEO-RESEAUX**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,  
**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 15 avril 2023,  
**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** la demande datée du 27/12/2023 de l'entreprise GIAMMATTEO RÉSEAUX.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin d'intervenir sur des travaux de terrassement en traversée de chaussée pour le branchement électrique chez M. PEROTTINO sur la Rue du Champ des Ormes, il y a lieu de réguler la circulation,

### **ARRETE**

#### **Article 1er. -**

Les travaux de terrassement en traversée de chaussée pour le branchement électrique sont exécutés du 18/01/2024 au 31/01/2024 de 8h00 à 16h00, chez M. PEROTTINO habitant Rue du Champ des Ormes sur le territoire de la commune de Montélier.

#### **Article 2. -**

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera par feux tricolores.
- Les travaux empiètent sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue.

Au droit du chantier la vitesse est limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement sont strictement interdits.

#### **Article 3. -**

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

#### **Article 4. -**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 16/01/2024

Le Maire,

**Bernard VALLON**